



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
Urba n°2023-034
Du 29/03/2023
JB/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n°2014-1604 du 23 décembre portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie,

VU la demande effectuée par l'entreprise JCEV domiciliée 30 rue du Bois Cordieu à Vitot - 27110,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 3 avril 2023 jusqu'au lundi 24 avril 2023, de 8h00 à 17h30, les jardins aquatiques de Petit-Couronne seront fermés au public dans le cadre de travaux de terrassement afin de permettre le remplacement d'une cuve enterrée. Les jardins aquatiques restent cependant ouverts en semaine à partir de 17H30 jusqu'à 21h00, et pendant le week-end aux horaires habituels. Les restrictions pourront être levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2 - La Police Municipale, la Police d'État, ainsi que la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'Article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

Le 30/03/2023

J. BIGOT

